

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2024

A 18 h 00 A LA SALLE DES FETES DE CHORGES

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEOD Chantal, AUDIER Marc, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor.

Absents excusés : MARROU Jehanne donne pouvoir à EYMEOD Chantal
PARPILLON Christian donne pouvoir à AUDIER Marc
SILVE Wiebke donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck
METTAVANT Colette donne pouvoir à BERENGUEL Victor
SCARAFAGIO Stéphane donne pouvoir à PARIS Bruno
PEYRON Michel donne pouvoir à ARNAUD Jérôme
CEARD Audrey donne pouvoir à DEPEILLE Zoïa
PELLISSIER Robert donne pouvoir à RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude
DIDIER Alexandre donne pouvoir à BLANCHET Ouria
GAMBAUDO Georges donne pouvoir à RAIZER Bernard

Absents : ROMMENS Sophie, MELMONT Jean-Marie.



Madame la Présidente, remercie tous les membres de leur présence, procède à l'appel des délégués et constate que le quorum est atteint.

Madame la Présidente nomme Madame Christine MAXIMIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame la Présidente ouvre la séance à 18 heures avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

SERVICES GENERAUX

Référence Rapport	Rapporteur	Thématique	Libellé du Rapport
2024/01	Chantal EYMEOD	Administration générale	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 4 décembre 2024
2024/02	Chantal EYMEOD	Administration générale	Désignation modificative d'un membre de la commune de Châteauroux-les-Alpes dans les commissions thématiques
2024/03	Chantal EYMEOD	Ressources Humaines	Mise en place de la Prime pouvoir d'achat pour les agents de la CCSP
2024/04	Chantal EYMEOD	Ressources Humaines	Mise à jour du tableau des effectif du pôle ressources : suppression de poste
2024/05	Chantal EYMEOD	Ressources Humaines	Création d'un poste assistant gestionnaire ressources humaines et finances

2024/06	Chantal EYMELOUD	Ressources Humaines	France Services : Renouvellement d'un poste non permanent dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences
2024/07	Christian DURAND	Finances	Notification des attributions de compensation provisoires 2024
2024/08	Christian DURAND	Finances	Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif année 2024
2024/09	Christian DURAND	Finances	Subvention d'équilibre au budget annexe centre aquatique 2023 - montant définitif
2024/10	Jean Pierre GANDOIS	Culture/ Patrimoine	PAH Demande de subvention au Département des Hautes Alpes candidature PAH CCSP/CCGQ année 3
2024/11	Victor BERENGUE L	Développement économique et touristique	Modification Statutaire du SMADESEP
2024/12	Victor BERENGUE L	Développement économique et touristique	ADDET convention d'accompagnement des communes pour l'instauration de la procédure de changement d'usage
2024/13	Jean-Marie BARRAL	GEMAPI	Demande de subventions à la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Département des Hautes-Alpes pour le financement des travaux d'urgence à la suite des intempéries de décembre 2023.
2024 /14	Jean-Marie BARRAL	GEMAPI	Régularisation de l'attribution des marchés de travaux engagés dans le cadre des travaux d'urgence en décembre 2023 à la suite des intempéries.

ASSAINISSEMENT

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2024/15	Marc AUDIER	Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif année 2024 Budget annexe Assainissement
2024/16	Marc AUDIER	Avenant à la convention de financement et de mutualisation d'un poste de chargé de mission Plateforme de compostage
2024/17	Marc AUDIER	Modification du plan de financement pour la reconstruction de la station d'épuration du Pibou sur la Commune de Puy-Sanières

DECHETS SMICTOM

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2024/18	Pierre VOLLAIRE	Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif année 2024
2024/19	Pierre VOLLAIRE	Annulation de la délibération 2023/245 pour le remboursement de la TEOM pour 2023

CENTRE AQUATIQUE

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2024/20	Franck BERNARD BRUNEL	Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif année 2024
2024/21	Franck BERNARD BRUNEL	Centre aquatique : Désignation modificative d'un membre du Conseil d'exploitation de la régie Centre aquatique

AFFAIRES GENERALES :

➤ DELIBERATION N° 2024/01 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 04 décembre 2023

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu la loi « engagement et proximité » en date du 27 décembre 2019,

Vu le décret 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et son entrée en vigueur au 01 juillet 2022,

Vu le projet de procès-verbal,

Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Conseil communautaire du 2024 à l'approbation des conseillers communautaires présents lors de la séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil communautaire du 4 décembre 2024.

➤ DELIBERATION N° 2024/02 : Désignation modificative d'un membre de la commune de Châteauroux-les-Alpes dans les commissions thématiques

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu la délibération n° 2020/104 du 22 juillet 2020 modifiée par les délibérations n° 2021/162, 2021/163 du 27 septembre 2021, n° 2022/95 du 16 mai 2022, n° 2022/167 et 2022/168 du 12 septembre 2022, n° 2023/112 et 2023/113 du 23 mai 2023, n° 2023/166 du 11 juillet 2023, n° 2023/248 et n° 2023/249 du 04 décembre 2023 a désigné les membres des commissions thématiques,

Vu la demande de la commune de Châteauroux-les-Alpes demandant la modification d'un membre,

Il convient de désigner de nouveaux membres dans certaines commissions thématiques de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon,

Il est proposé les représentants suivants pour la commune de Châteauroux-les-Alpes :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Commission « Activités de Pleine Nature et mobilité douce »

Commune	Anciens membres		Nouveaux membres	
	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Châteauroux-les-Alpes	Didier NICARD	Anouck BONHOMME	Thomas BETH	Anouck BONHOMME

Commission « Tourisme et promotion touristique »

Commune	Anciens membres		Nouveaux membres	
	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Châteauroux-les-Alpes	Didier NICARD	Anouck BONHOMME	Xavier LONG	Anouck BONHOMME

Commission « Santé environnementale /Programme ALCOTRA "Bien vieillir »

Commune	Anciens membres		Nouveaux membres	
	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Châteauroux-les-Alpes	Didier NICARD	Christine FOURNIER	Véronique GENSUL	Christine FOURNIER

Commission « Transition écologique et numérique, Aménagement du territoire et économie circulaire »

Commune	Anciens membres		Nouveaux membres	
	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Châteauroux-les-Alpes	Didier NICARD	Thomas BETH	Thomas BETH	Jean-Marie BARRAL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE PRENDRE ACTE** des nominations des membres de la commune de Châteauroux-les-Alpes pour siéger dans ces commissions thématiques intercommunales décrites ci-dessus.
- **DE PROCLAMER** les élus indiqués ci-dessus, élus membres aux commissions thématiques intercommunales.

➤ **DELIBERATION N° 2024/03 : Mise en place de la Prime pouvoir d'achat pour les agents de la CCSP**

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 décembre 2023,

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article 1er du Décret n°2023-1006, les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire après avis du comité social territorial. Le versement de cette prime n'est pas obligatoire et nécessite donc la prise d'une délibération.

Peuvent bénéficier de la prime prévue à l'article 1er, les agents publics qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public mentionné au I de l'article 1er à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

2° Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

3° Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime pouvoir d'achat est versée par :

- La collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque collectivité territoriale, établissement public ou groupement, lorsque plusieurs employeurs publics mentionnés au I de l'article 1er emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence. Elle peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Il revient à l'assemblée délibérante, dans la limite des montants plafonds définis par l'article 5 du Décret n°2023-1006 prévus pour chaque niveau de rémunération, de déterminer le montant de la prime effectivement versée au sein de la collectivité.

Il n'est pas possible d'établir d'autres critères de modulation que ceux expressément définis par le Décret n°2023-1006.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** le versement de la prime pouvoir d'achat au sein de la communauté de communes de Serre-Ponçon

- **DE FIXER** le montant de la prime pouvoir d'achat effectivement versé au sein de la collectivité selon les niveaux de rémunérations suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (non modulable)	Montant de la prime pouvoir d'achat versé
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

- **DE PROCEDER** au versement de cette prime en une fraction avant le 30 juin 2024

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets correspondants

➤ **DELIBERATION N° 2024/04 : Mise à jour du tableau des effectif du pôle ressources : suppression de poste**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des effectifs du pôle ressources,

Vu l'avis du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 13 décembre 2023,

Considérant qu'il convient de supprimer le poste suivant en raison de mouvements de personnels et de mise en conformité avec les besoins à la suite d'une réorganisation du pôle ressources,

Il est proposé la modification du tableau des effectifs en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE SUPPRIMER deux emplois permanents** dans les conditions suivantes :

Catégorie	Grade	TC / TNC	Emploi	Motif
A	Attaché territorial	Temps Complet	Responsable service RH	Départ de l'agent depuis le 12/09/2022
B	Rédacteur territorial	Temps complet	Responsable service RH	Départ de l'agent depuis le 23/08/2023

- **DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs** de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon

➤ **DELIBERATION N° 2024/05 : Création d'un poste assistant gestionnaire ressources humaines et finances**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

La Présidente informe l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la réorganisation du pôle ressources, la Présidente propose la création d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint administratif territorial, à temps complet, pour exercer les missions d'assistant gestionnaire finances et ressources humaines.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique.

Dans ce cas, il est entendu que :

- Le recrutement sur l'article L 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1^{ère} année.
- Le recrutement sur l'article L 332-8 ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Par conséquent le RIFSEEP peut être utilisé pour la rémunération de ce poste.

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE CREER un emploi permanent** dans les conditions suivantes :

Catégorie	Grade	TC / TNC	Emploi	Date du recrutement
C	Adjoint administratif territorial	Temps Complet	Assistant gestionnaire finances et ressources humaines	Mars 2024

- **DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs** de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder à la nomination correspondante,
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal

➤ **DELIBERATION N° 2024/06 : France Services : Renouvellement d'un poste non permanent dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. Ce dispositif a pour vocation d'accompagner les publics en difficulté sur la durée, de faciliter leur insertion professionnelle tout en favorisant la formation, pour leur permettre de retrouver un emploi. Les contrats issus de ce dispositif sont d'une durée minimale de 6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.

Compte-tenu du départ d'un agent en contrat PEC, il est proposé de voter le recrutement d'un nouvel agent dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences au sein de l'Espace France Services, pour une durée de 12 mois à compter du 21 février 2024.

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu l'arrêté préfectoral de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des Solidarités Provence alpes côte d'azur n° R93 2023 05 04 00002 du 04 mai 2023 relatif aux Parcours Emploi Compétences, déterminant notamment les taux de prise en charge des salaires,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame la Présidente telle que présentée ci-après :

I Agent d'accueil France Services	12 mois à compter du 21/02/2024	Temps complet	CDD dans le cadre du PEC
--	---------------------------------	---------------	--------------------------

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire,
- **DE PRELEVER** les dépenses liées au poste sur le budget correspondant.

➤ **DELIBERATION N° 2024/07 : Notification des attributions de compensation provisoires 2024**

Christian DURAND présente le rapport.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), et les dispositions du V de l'article,
Vu le rapport de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 12 septembre 2017,
Vu la délibération n° 2018/195 du 25 septembre 2017 approuvant la révision libre des attributions de compensation,
Vu les délibérations des communes membres,
Vu le rapport complémentaire de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 04 juillet 2018 concernant la clause de revoyure,
Vu le rapport complémentaire de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 04 juillet 2018 concernant la compétence voirie d'intérêt communautaire,
Vu le rapport complémentaire de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 18 mars 2022 concernant la compétence mobilité,
Considérant que le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets. Ces attributions de compensation provisoires feront l'objet d'ajustement.
Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, d'arrêter le montant des attributions de compensation provisoires qui sera notifié à chacune des communes membres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ARRETER** le montant des attributions de compensation provisoires de 2024 pour les communes membres, selon le détail annexé à la présente délibération,
- **DE MANDATER** Madame la Présidente pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires.
- **DE VERSER OU DE PRELEVER** ces attributions de compensation provisoires sur l'exercice 2024 mensuellement.
- **D'INDIQUER** que les attributions de compensation définitives 2024 seront fixées dès que possible.

➤ **DELIBERATION N° 2024/08 : Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif année 2024**

Christian DURAND présente le rapport.

Avant le vote du budget prévisionnel 2024, il convient de proposer une autorisation spéciale des dépenses d'investissement :

- pour le Chapitre 20 : Frais d'études
- pour le Chapitre 21 : Acquisition de matériels et outillages techniques
- pour le Chapitre 23 : Travaux en cours

Les crédits ne seront utilisés qu'à hauteur des dépenses nécessaires ne pouvant pas attendre le vote du budget.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet de faire face à ce type de situation.

Le montant de référence maximum sur le budget principal est le suivant :

Budget Principal	Dépenses réelles d'investissement hors RAR (budget 2023)	Décisions modificatives 2023	Autorisation spéciale de dépenses pour 2024 : (= ¼ des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2023)
Chapitre 20	501 210 €	35 500 €	134 177 €
Chapitre 21	167 500 €	69 350 €	59 212 €
Chapitre 23	1 935 100 €	-	483 775 €

Pour l'année 2024, il est proposé d'autoriser la présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif :

Budget Principal	Montant autorisé
Chapitre 20	134 177 €
Chapitre 21	59 212 €
Chapitre 23	483 775 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sus-énoncées, avant le vote du budget primitif
- **DE VOTER** ces dépenses d'investissement comme mentionnées ci-dessus
- **DE PRECISER** que les montants réellement engagés seront inscrits au budget 2024

➤ **DELIBERATION N° 2024/09 : Subvention d'équilibre au budget annexe centre aquatique 2023 - montant définitif**

Christian DURAND présente le rapport.

Franck BERNARD BRUNEL indique l'importante augmentation des frais de fonctionnement lié notamment à l'électricité. Il ajoute que suite au changement de fournisseur en cours d'année 2023 (de EDSB à EDF), EDF n'a toujours pas facturé les consommations et que le montant dû est approximatif.

Chantal EYMEOD s'inquiète de l'augmentation des frais de fonctionnement qui explosent avec le poids de cette charge liée au coût de l'électricité, et ceci pour toutes les entreprises, mais précise qu'il est obligatoire d'équilibrer le budget. Pour 2024, la dépense liée à l'électricité devrait avoisiner 350 000 €, soit 100 000 € à minima de plus qu'en 2023.

VU les articles L222-1 et 2221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la comptabilité M57 ;

VU le budget primitif 2023 ;

VU la délibération n° 2023-116 du 23 mai 2023 fixant le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre au budget annexe du Centre Aquatique d'un montant de 600 000 € ;

CONSIDERANT que le budget annexe du centre aquatique ne peut être équilibré que par une subvention du Budget Principal de la Communauté de communes de Serre-Ponçon ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'INDIQUER** que pour l'exercice 2023, le montant définitif de la subvention d'équilibre pour le budget annexe du centre aquatique s'élève à 600 000 €.

➤ **DELIBERATION N° 2024/10 : PAH Demande de subvention au Département des Hautes Alpes candidature PAH CCSP/CCGQ année 3**

Jean-Pierre GANDOIS présente le rapport.

Chantal EYMOUD souligne l'importance de travailler avec nos territoires voisins comme la communauté de communes du Guillestrois Queyras avec l'idée d'ouverture et de travail en commun. Tout dernièrement, ils ont été associés à la plénière du CISPD et apprécient également cette collaboration sur d'autres sujets que le PAH.

Vu la convention de partenariat en date du 06 octobre 2021 entre les communautés de communes de Serre-Ponçon et du Guillestrois-Queyras pour porter une candidature commune au label « Pays d'Art et histoire »,
Considérant ce projet structurant au cœur du département, de Serre-Ponçon à Saint-Véran, fondé sur la culture spécifique haut-alpine.

Il est proposé, pour mener à bien cette stratégie patrimoine, que les communautés de communes de Serre-Ponçon et du Guillestrois-Queyras, dans le cadre de leur candidature commune au label Pays d'art et d'histoire, sollicitent une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental d'un montant de 25 000€ TTC en 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessous :

	2024	%
Total du projet TTC	239 790 €	
DEPARTEMENT	25 000 €	10,4 %
AUTRES RECETTES	96 268,5 €	40,1 %
AUTO-FINANCEMENT CCSP CCGQ (50% 50%)	118 521,5 €	49,4 %

- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à introduire les demandes de financement comme indiqué dans le tableau ci-dessus et prendre toute décision nécessaire à l'obtention de ces subventions et à leur gestion ;
- **D'ASSURER** la part d'autofinancement qui lui incombe ;
- **DE S'ENGAGER** à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles et à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous documents liés à ce projet.
- **D'INSCRIRE** et de **PRELEVER** les crédits correspondants dans le budget communautaire de 2024.

➤ DELIBERATION N° 2024/11 : Modification Statutaire du SMADESEP

Victor BERENGUEL présente le rapport.

Victor BERENGUEL précise que la modification des statuts a été présentée au dernier bureau communautaire. Cette modification est en lien avec la récente approbation du Plan de Résilience du lac de Serre-Ponçon qui envisage des investissements conséquents entre 16 et 20 millions d'euros et pour lesquels les collectivités seront sollicitées comme maître d'ouvrage au cas par cas.

Marc AUDIER demande, en vue d'une équité, comment sont calculées les participations de collectivités concernées ?

Victor BERENGUEL indique que le détail de ces participations n'est pas encore défini précisément.

Victor BERENGUEL ne prend pas part au vote et au débat.

La Présidente indique que par délibération n°2023-32 du 08 novembre 2023, le S.M.A.D.E.S.E.P. a acté une révision des statuts du syndicat mixte.

Cette révision statutaire vise à donner la possibilité aux collectivités et établissements publics membres de contribuer, s'ils le souhaitent, au financement d'investissement à caractère exceptionnel par des cotisations spécifiques, préférentiellement prévues dans le cadre d'une programmation pluriannuelle.

Il convient que la Communauté de Communes de Serre-Ponçon se prononce sur cette révision qui l'engage.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. tels qu'annexés à la présente délibération.

➤ DELIBERATION N° 2024/12 : ADDET_convention d'accompagnement des communes pour l'instauration de la procédure de changement d'usage

Victor BERENGUEL présente le rapport.

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon a la compétence Promotion du tourisme sur son territoire, et de ce fait contrôle le recouvrement de la taxe de séjour.

***Vu** la délibération n° 2017-157 du 17 juillet 2017, instaurant la taxe de séjour intercommunale couvrant entièrement le territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (excepté la commune des Orres).*

***Vu** l'adhésion à l'Agence de Développement des Hautes Alpes (ADDET) et à sa proposition d'accompagnement pour optimiser la collecte de la taxe de séjour*

***Vu** la commission tourisme du 07 décembre 2023.*

Il est proposé de conventionner avec l'ADDET, à travers le marché qu'elle a conclu pour accompagner les communes qui le souhaitent dans l'instauration de la procédure de changement d'usage

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** la convention appelée à intervenir
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention et tout acte relatif à cet accompagnement ;
- **D'INSCRIRE** au budget les dépenses liées à cette convention.

➤ **DELIBERATION N° 2024/13 : Demande de subventions à la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Département des Hautes-Alpes pour le financement des travaux d'urgence à la suite des intempéries de décembre 2023.**

Jean-Marie BARRAL présente le rapport.

Les intempéries du mois de décembre ont provoqué des dommages importants sur le territoire de Serre-Ponçon. Dans le cadre de la compétence GEMAPI, des travaux d'urgence ont été engagés par la communauté de communes pour limiter les dommages aux biens et aux personnes.

Ces travaux seront suivis de travaux définitifs échelonnés sur plusieurs années. Ils seront menés en cohérence avec la stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne (STePRiM) soutenue et cofinancée par l'Etat et la Région.

Pour faire face aux dépenses engagées, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Hautes-Alpes sont sollicités pour apporter une aide financière exceptionnelle à la Communauté de communes de Serre-Ponçon.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE VALIDER** le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Montant en € H.T.			Taux	Montant en € H.T.
Travaux réalisés en urgence à la suite des intempéries de décembre 2023		Département des Hautes-Alpes	30%	56 591,19 €
		Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur	50%	94 318,65 €
		Autofinancement CCSP	20%	37 727,46 €
TOTAL	188 637,30 €	TOTAL	100%	188 637,30 €

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à conduire les procédures et signer toutes les pièces nécessaires à cette demande,
- **D'INTRODUIRE** les demandes de financement auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Hautes-Alpes,
- **D'INSCRIRE et de PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget de la Communauté de communes de Serre-Ponçon.

➤ **DELIBERATION N° 2024/14 : Régularisation de l'attribution des marchés de travaux engagés dans le cadre des travaux d'urgence en décembre 2023 à la suite des intempéries.**

Jean-Marie BARRAL présente le rapport.

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020,

Vu la délibération du 22 juillet 2020 concernant le renouvellement du conseil communautaire et la délégation du conseil communautaire au Président,

Considérant la nécessité d'intervenir en urgence pour limiter les dommages aux biens et aux personnes à la suite des intempéries du 1^{er} décembre 2023 dans le cadre de la compétence GEMAPI,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE REGULARISER** la signature par Madame la Présidente du devis N°2023130 de l'entreprise SARL Lagier et Roche (SIRET 39492069800013) d'un montant de 51 940 € H.T. soit 62 328 € T.T.C. signé le 05 décembre 2023 pour la réalisation des travaux d'urgence du confortement du mur-digue à proximité de la Minoterie Céard sur la commune de Saint-André d'Embrun,

- **D'INSCRIRE** et de **PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget de la Communauté de communes de Serre-Ponçon.

SERVICE ASSAINISSEMENT :

➤ **DELIBERATION N° 2024/15 : Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif année 2024 Budget annexe Assainissement**

Marc AUDIER présente le rapport.

Afin d'anticiper d'éventuels renouvellements d'équipements ou ouvrages sur les stations d'épuration et postes de relevage ou d'éventuels travaux urgents sur les réseaux ne pouvant attendre le vote du budget d'une part, et afin de poursuivre les études sans retard sur les dossiers engagés, il est nécessaire de pouvoir engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet de faire face à ce type de situation.

Le montant de référence maximum sur le budget annexe Assainissement est le suivant :

Budget Régie pour l'assainissement	Dépenses réelles d'investissement hors RAR (budget 2023)	Autorisation spéciale de dépenses pour 2024 : (= ¼ des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2023)
Chapitre 20	305 098,62 €	76 274 €
Chapitre 21	198 812,00 €	49 703 €
Chapitre 23	1 122 529,00 €	280 632 €

Pour l'année 2024, il est proposé d'autoriser la présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif :

Budget Régie pour l'assainissement	Montant autorisé
Chapitre 20	76 274 €
Chapitre 21	49 703 €
Chapitre 23	280 632 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sus-énoncées, avant le vote du budget primitif

- **DE VOTER** ces dépenses d'investissement comme mentionnées ci-dessus

- **DE PRECISER** que les montants réellement engagés seront inscrits au budget 2024

➤ **DELIBERATION N° 2024/16 : Avenant à la convention de financement et de mutualisation d'un poste de chargé de mission Plateforme de compostage**

Marc AUDIER présente le rapport.

Marc AUDIER indique que ce projet avec les autres collectivités du nord du département initialement partenaires a été retardé. A ce jour, la CCSP reste concernée uniquement pour les boues d'épuration, pour lequel le besoin est important. Il espère ainsi que ce projet aboutira rapidement.

Vu la délibération n° 2021/68 du 29 mars 2021 et la convention du 2 avril 2021 en résultant ;

Les 4 communautés de communes du nord du département et le SMITOMGA portent un projet de construction d'une plateforme de compostage pour les boues d'épuration, les biodéchets et les déchets verts (uniquement les boues d'épuration, et les déchets verts pour la CCSP).

La convention signée le 2 avril 2021 par les EPCI partenaires permet de régir le financement d'un demi-poste de chargé de mission mutualisé, porté par le SMITOMGA et la Communauté de Communes du Pays des Ecrins. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Il est proposé de la prolonger par avenant jusqu'au 30 avril 2024 afin de tenir compte du démarrage retardé du contrat de travail correspondant et de la faire coïncider avec la fin de ce même contrat de travail.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer l'avenant à la convention du 2 avril 2021.

➤ **DELIBERATION N° 2024/17 : Modification du plan de financement pour la reconstruction de la station d'épuration du Pibou sur la Commune de Puy-Sanières**

Marc AUDIER présente le rapport.

Le projet de reconstruction de la station d'épuration du Pibou sur la Commune de Puy-Sanières est confirmé en phase PRO de la Maîtrise d'œuvre pour un montant total de 377.724 € HT.

La mise en route de cette station d'épuration est prévue fin septembre 2024, période favorable pour la mise en route du procédé rustique retenu (filtre planté de roseaux).

Il est opportun de présenter une demande de crédits d'Etat sur la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2024). Le plan de financement adopté en mars 2023 est donc modifié comme suit :

Coût total (en € HT)	100 %	377.724 €
Agence de l'Eau RMC	30 %	113.317 €
Département des Hautes-Alpes	20 %	75.545 €
DETR 2024	30 %	113.317 €
Autofinancement CCSP	20 %	75.545 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ADOPTER** les dépenses prévisionnelles et le plan de financement ci-dessus.

SERVICE DECHETS SMICTOM :

➤ **DELIBERATION N° 2024/18 : Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif année 2024**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Avant le vote du budget prévisionnel 2024, il convient de proposer une autorisation spéciale des dépenses d'investissement :

- pour le Chapitre 20 : Frais d'études
- pour le Chapitre 21 : Acquisition de matériels et outillages techniques
- pour le Chapitre 23 : Travaux en cours

Les crédits ne seront utilisés qu'à hauteur des dépenses nécessaires ne pouvant pas attendre le vote du budget.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet de faire face à ce type de situation.

Le montant de référence maximum sur le budget est le suivant :

Budget annexe déchets SMICTOM	Dépenses réelles d'investissement hors RAR (budget 2023)	Décisions modificatives 2023	Autorisation spéciale de dépenses pour 2024 : (= 1/4 des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2023)
Chapitre 20	111 650 €	-	27 912 €
Chapitre 21	2 633 106 €	-	658 276 €
Chapitre 23	1 403 226 €	-	350 806 €

Pour l'année 2024, il est proposé d'autoriser la présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif :

Budget annexe déchets SMICTOM	Montant autorisé
Chapitre 20	27 912 €
Chapitre 21	658 276 €
Chapitre 23	350 806 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sus-énoncées, avant le vote du budget primitif
- **DE VOTER** ces dépenses d'investissement comme mentionnées ci-dessus
- **DE PRECISER** que les montants réellement engagés seront inscrits au budget 2024

➤ **DELIBERATION N° 2024/19** : Annulation de la délibération 2023/245 pour le remboursement de la TEOM pour 2023

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Vu la demande de la Préfecture en date du 19 décembre 2023 ;

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts relatives à l'exonération de TEOM des locaux non gérés par le service public et la mise en œuvre en 2022 et 2023 par les services communautaires.

Après avoir exposé les irrégularités de la délibération 2023-245, Madame la Présidente propose donc à l'assemblée de retirer cette dernière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ANNULER** la délibération n° 2023-245 du 19 octobre 2023,
- **DE CHARGER** Madame la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

SERVICE CENTRE AQUATIQUE :

➤ **DELIBERATION N° 2024/20** : Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif année 2024

Franck BERNARD BRUNEL présente le rapport.

Avant le vote du budget prévisionnel 2024, il convient de proposer une autorisation spéciale des dépenses d'investissement :

- pour le Chapitre 21 : Acquisition de matériels informatique et outillages techniques

Les crédits ne seront utilisés qu'à hauteur des dépenses nécessaires ne pouvant pas attendre le vote du budget.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet de faire face à ce type de situation.

Le montant de référence maximum sur le budget est le suivant :

Budget annexe Centre Aquatique	Dépenses réelles d'investissement hors RAR (budget 2023)	Décisions modificatives 2023	Autorisation spéciale de dépenses pour 2024 : (= ¼ des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2023)
Chapitre 21	10 000 €		2 500 €

Pour l'année 2024, il est proposé d'autoriser la présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif :

Budget annexe centre aquatique	Montant autorisé
Chapitre 21	2 500 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sus-énoncées, avant le vote du budget primitif
- **DE VOTER** ces dépenses d'investissement comme mentionnées ci-dessus
- **DE PRECISER** que les montants réellement engagés seront inscrits au budget 2024

➤ **DELIBERATION N° 2024/21** : Désignation modificative d'un membre du Conseil d'exploitation de la régie Centre aquatique

Franck BERNARD BRUNEL présente le rapport.

Vu la délibération du 22 juillet 2020 désignant les membres du Conseil d'exploitation de la régie Centre aquatique,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de M. Albert GALDI, membre titulaire au sein du conseil d'exploitation du centre aquatique ;

Considérant la proposition communiquée par la Commune de Chorges ;

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 20 décembre 2023 ;

Il est proposé de désigner M. Maxence EINAUDI titulaire comme nouveau délégué :

<i>Commune</i>	<i>Nombre de sièges</i>	<i>Ancien membre titulaire</i>	<i>Nouveau membre titulaire</i>
----------------	-------------------------	--------------------------------	---------------------------------

<i>Chorges</i>	<i>1 + 1</i>	<i>Albert GALDI</i>	<i>Maxence EINAUDI</i>
----------------	--------------	---------------------	------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE DESIGNER M. Maxence EINAUDI**, représentant titulaire de la commune de Chorges au conseil d'exploitation du centre aquatique.

QUESTIONS DIVERSES :

Débat sur les Zones d'accélération des énergies renouvelables

Chantal EYMEOD présente le travail réalisé sur ce sujet par chaque commune avec l'aide de la chargée de mission transition écologique de la Communauté de communes qui travaille en parallèle, avec les communes, sur son Schéma Directeur des Energies (SDE).

Elle rappelle les différentes réunions publiques qui ont été réalisées sur le territoire en vue de la concertation :

- 14 novembre : Les Orres
- 16 novembre : Châteauroux-les-Alpes
- 27 novembre : Chorges
- 30 novembre : Embrun
- 12 décembre : Réallon – Saint-Apollinaire – Prunières
- 13 décembre : Cros et Baratier/Saint-Sauveur
- 14 décembre : Savines-le-Lac/Le Sauze-du Lac/Pontis/Puy-Sanières/Puy-Saint-Eusèbe
- 15 décembre : Saint-André d'Embrun/Crévoux

Elle souligne l'importance d'échanger sur les aspects paysagers, les risques, les enjeux sur la biodiversité et la volonté des élus d'accélérer la production d'énergies renouvelables, pour aller vers une autonomie énergétique à l'échelle 10 à 15 ans.

Elle précise que pour Serre-Ponçon, en lien avec l'application de la loi littoral, bon nombre de communes ne pourront pas installer de photovoltaïque au sol et précise que le SCOT en cours de constitution, actera ces éléments dans les différents documents.

Chaque maire ou représentant de la commune, à l'appui d'un tableau et de schémas récapitulatifs, est amené à décrire les décisions qui ont été retenues par les conseils municipaux.

Chantal EYMEOD conclut cette présentation en indiquant que ce débat doit avoir pour objectif de mettre en commun, à l'échelle du territoire de Serre-Ponçon, le choix du type d'énergie et les lieux communs à plusieurs communes qui pourraient être choisis pour l'implantation de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Débat :

Certains élus font remarquer des inexactitudes et/ou erreurs sur les éléments présentées, à cela, Olivier PELLOQUIN précise que pour toute modification des zones ciblées dans les délibérations, les communes devront à nouveau délibérer et transmettre la délibération à jour à la DDT.

Synthèse :

- globalement toutes les communes ont indiqué que l'ensemble des toitures sont potentiellement à équiper en photovoltaïque, à l'exception de certains secteurs protégés architecturalement.
- plusieurs projets d'installation sur les réseaux d'eau potable, de turbinage sur des mini lacs, ainsi que de pico-centrales sont ciblés
- 7 installations de PV au sol,
- 5 projets de biomasse (réseaux de chaleur bois, notamment en co-propriété).

- l'éolien à ce jour apparaît sans objet

Certains projets sont en cours :

- Sur Embrun Marc AUDIER indique que le projet sur l'ancienne décharge des déchets ménagers de Pralong est bien avancé.
- Sur la commune des Orres des projets sont déjà étudiés et le projet du parking de Champ Lacas est bien avancé.

Pierre VOLLAIRE donne quelques chiffres : à ce jour, le territoire produit 130 GWh/an alors que l'objectif est de 460 GWh/an, il indique qu'il faudra être ambitieux pour produire ces 300 GWh manquants et il faudra identifier encore de nouveaux projets/zones.

Laurent MAILLARD indique que des projets qui avaient été abandonnés par les communes à une époque pourront être ré-étudiés au regard des technologies qui ont évoluées.

Chantal EYMEOD rappelle à nouveau l'importance d'arriver à coordonner cela avec le SCOT, à travailler sur les aspects paysagers et sur le sujet de la protection de la biodiversité et des ressources surtout en milieu rural et de montagne. Elle ajoute qu'en secteur de montagne les contraintes sont très certainement supérieures par rapport à des territoires plus urbains.

Christian COULOUMY remercie les élus de prendre en compte la biodiversité, indique qu'il faut la plus grande prudence avec ce genre d'installations et notamment vis-à-vis des associations qui peuvent faire trébucher un projet qui a bien démarré.

Victor BERENGUEL indique que, quand le plan paysage a été réalisé autour de Serre-Ponçon, il avait été mis l'accent sur la nécessité que tous les espaces vus du lac doivent faire l'objet d'une attention particulière en termes d'esthétique et qu'il faut absolument prendre soin de cette vision paysage depuis le lac. Ce plan traite également de la protection de l'environnement et de la biodiversité dont il faut absolument tenir compte.

Jean-Luc VERRIER demande si les projections faites à ce stade permettent d'atteindre les objectifs que le territoire se donne ?

Pierre VOLLAIRE indique, que même s'il est encore trop tôt pour l'affirmer (cf : SDE en cours), on est plutôt en dessous de l'objectif.

Chantal EYMEOD remercie les élus pour leurs contributions.

Biodéchets :

M. AUDIER présente le PowerPoint.

Au sujet du secteur de Chorges, **Jérôme ARNAUD** indique qu'il y a eu un déficit d'information à un moment donné et qu'il manque des collecteurs sur Chorges. Il estime qu'il faut refaire une communication pour avoir un meilleur diagnostic et qu'avec la publicité nationale actuelle réalisée par Citéo, les gens sont en demande.

Autres sujets :

Christine MAXIMIN indique qu'elle a été désignée vice-Présidente du Groupe d'Action Locale LEADER « Alpes et Azur, le Président étant Jean-Paul DAVID, maire de GUILLAUMES, vice-président de la Communauté de Communes Alpes d'Azur et vice-président de la Région SUD. Elle présente le territoire et le fonctionnement du GAL et est ravie du challenge important que ce programme représente pour le territoire avec des fonds qui vont être consacrées, tant à des projets publics que privés, sur de belles thématiques dont celle de la transition écologique.

Chantal EYMEOD rappelle la réunion avec M. le Sous-Préfet suite aux intempéries, le lundi 29 janvier 2024 à 12 h 30 et non pas à 11 heures, suivie des visites des sites de Châteauroux-les-Alpes, Embrun, Baratier et Saint-André d'Embrun.

Une seconde journée de visite est prévue le 8 février 2024 pour les Orres, Crots, Réallon et Savines-le-lac.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le lundi 4 mars 2024 au pôle culturel XXème à Savines-le-lac.

La séance est levée à 19 h 15.

Publié, le

Le Secrétaire,

Christine MAXIMIN



La Présidente,

Chantal EYMEOUD